



CSJV
— COLLÈGE —
ST-JEAN-VIANNEY

PROCÉDURES
GUIDE D'UTILISATION
DU CODE DE VIE

UN RÉFÉRENTIEL DU VIVRE ENSEMBLE



TABLE DES MATIÈRES

Les grandes règles du code de vie	2
Objectifs et valeurs	3
Sphères	4
Prise de position claire	4
Manquements mineurs ou majeurs	5
Plan de lutte	5
Mesures de soutien et conséquence éducative et graduée	6
Procédures	7
Réussite éducative	7
Vivre-ensemble	13
Environnement	14
Encadrement	15
Santé/bien-être	16

LES GRANDES RÈGLES DU CODE DE VIE



Réussite éducative :

Je m'engage dans ma réussite.



Vivre-ensemble :

Je reconnais l'importance des gens qui m'entourent.



Environnement :

Je prends soin de mon environnement.



Encadrement :

J'adopte un comportement sécuritaire et respectueux.



Santé bien-être :

Je prends soin de moi.

Objectif

L'objectif du code de vie du CSJV consiste à offrir un référentiel éducatif à sa communauté afin de se donner la main pour favoriser un climat propice aux apprentissages et amener les élèves à devenir des citoyens responsables et bienveillants envers eux-mêmes, les autres et leur environnement.

Notre code de vie a été élaboré par une équipe interdisciplinaire constituée d'enseignants, de membres de la direction, de techniciens en éducation spécialisée, de moniteurs et de surveillants. Des consultations ont été effectuées auprès des élèves, des parents et des autres membres du personnel.

Valeurs

Nos règles s'appuient sur des valeurs qui font consensus au sein de la communauté du CSJV :

- ▶ Autonomie
- ▶ Bienveillance
- ▶ Curiosité
- ▶ Dépassement de soi
- ▶ Ouverture sur le monde

Sphères

Les sphères suivantes représentent les zones où l'école se doit de proposer un apprentissage :

- Réussite éducative
- Vivre-ensemble
- Environnement
- Encadrement
- Santé bien-être

Prise de position claire

Nous considérons que chaque élève et adulte qui œuvre au collège a droit au respect et à la considération nécessaires à son bien-être sans égard à son sexe, son orientation sexuelle, son identité de genre, son origine, sa religion, ses choix pacifiques, un handicap ou autres. Il a le droit de se développer dans un environnement sain et sécuritaire sans violence de tout ordre ou intimidation. Des mesures seront prises pour protéger tous les membres de la communauté du collège pouvant aller d'un retrait de privilège à un renvoi.

Les lois et textes législatifs en vigueur s'appliquent sur le campus du collège et pour toutes les activités et événements en lien avec le CSJV, et ce, pour tous les membres de sa communauté.

Manquements mineurs ou majeurs

MANQUEMENTS MINEURS

Exemple : courir dans le corridor, retard, uniforme, mâcher de la gomme, etc.

Intervention à poser

Rappel de la règle, expliquer la raison d'être, enseigner les comportements attendus et renforcer les bons comportements

MANQUEMENTS MAJEURS

Exemple : violence verbale, physique ou sur les réseaux sociaux, intimidation, etc.

Intervention à poser

Arrêt d'agir par la direction

Plan de lutte

Le plan de lutte du collège a été élaboré en cohérence avec le code de vie. Il sera également disponible sur le site internet du Collège.

La Loi sur l'instruction publique (LIP) du Québec définit l'intimidation et la violence comme suit :

INTIMIDATION :

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser» (L.I.P. Art 13, 1.1°, 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)

VIOLENCE :

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique » (L.I.P. Art 13, 3°, 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)

TOUT COMPORTEMENT POUVANT COMPROMETTRE LA SÉCURITÉ OU L'INTÉGRITÉ, PRÉSENTER UN DANGER OU CONSTITUER UNE INFRACTION À UNE LOI SERA RÉFÉRÉ AUX AUTORITÉS CONCERNÉES.

La conséquence sera choisie selon la gravité, l'intensité, la fréquence, la complexité et la détresse engendrée par le geste posé. Tout écart de conduite sera noté au portail dans l'onglet "suivi" dans le but de le communiquer aux parents.

Une accumulation de manquements mineurs ne conduit pas à une intervention de manquements majeurs.

Mesures de soutien et conséquences éducatives et graduées

Mesures de soutien possibles :

- › Soutien au développement des habiletés sociales ;
- › Pratique guidée ;
- › Rappel de la règle avant la tenue d'une activité ;
 - › Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève ;
- › Communication régulière entre l'école et les parents ;
- › Rencontre individuelle avec un intervenant ;
- › Rencontre individuelle avec la direction de niveau ;
- › Soutien à l'élève lors de l'activité réparatrice ;
- › Contrat personnalisé avec renforcement positif ;
- › Rencontre de l'élève avec ses parents avec un intervenant ou la direction ;
- › Référence aux professionnels concernés ;
- › Références à des services externes ;
- › Etc.

Conséquences éducatives et graduées :

- › Avertissement verbal ou écrit ;
- › Confiscation ;
- › Gestes de réparation ;
 - › Remboursement ou remplacement du matériel ;
- › Travaux communautaires ;
- › Réflexions écrites ;
- › Retrait de privilèges ;

- › Reprise de temps perdu (retenue) ;
- › Lettre d'excuse
- › Suspension interne ou externe ;
- › Rencontre avec les parents ;
- › Implication de nos partenaires de la communauté ;
- › Renvoi

Procédures



Réussite éducative :

Je m'engage dans ma réussite.

Règles du code de vie:

- ▶ JE SUIS PONCTUEL ET J'AI LE MATÉRIEL DEMANDÉ.
- ▶ JE RÉPONDS AUX EXIGENCES DE MES COURS ET DE MES ACTIVITÉS TOUT EN RESPECTANT LES ÉCHÉANCES.
- ▶ JE RESPECTE LES RÈGLES TIC.
- ▶ JE RESPECTE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.

La présence aux cours étant un facteur de succès, l'élève se doit d'être en classe.

1. Signaler une absence

Les parents doivent signaler toute absence en écrivant un courriel à partir du portail pédagogique du Collège à "absence élèves". En cas d'urgence, les parents peuvent aussi communiquer l'information au Collège (**514-648-3821 poste 221**). Dans certains cas, des pièces justificatives pourraient être exigées pour motiver les absences.

ATTENTION, ne pas laisser de message à la réception du collège, au bureau de la direction ou à la secrétaire de niveau.

MOTIVATION RECONNUE :

- ›Maladie : maladie ou l'incapacité physique ;
- ›Rendez-vous professionnel : médecin, dentiste, avocat, psychologue, etc. ;
- ›Cas de mortalité : décès d'un proche parent (père, mère, frère, sœur, grand-mère, grand-père, oncle, tante) ;
- ›Cas de force majeure : problème familial majeur (exemples : inondation ou incendie du domicile familial) ;
- ›Convocation à une cour de justice : obligation légale de se présenter à la cour de justice ;
- ›Fêtes religieuses connues ;
- ›Compétition, représentation et délégation
- ›La participation à une compétition d'élite de niveau provincial, national ou international sanctionnée par un organisme reconnu ;
- ›La représentation du Collège à un évènement sportif ou culturel d'importance ;
- ›Délégation à un évènement d'envergure nationale ou internationale par un organisme reconnu.

Le calendrier scolaire accordant déjà beaucoup de congés, les absences ne sont ni souhaitables ni encouragées. De plus, L'article 17 de la loi sur l'instruction publique stipule « qu'il incombe aux parents de prendre tous les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquenter l'école. »

Pour cette raison, le Collège n'est aucunement tenu d'offrir des services particuliers en ces occasions. L'élève a l'entière responsabilité de récupérer par lui-même la matière vue en classe pendant son absence et doit être prêt à passer son ou ses examens de reprise, s'il y a lieu, dès son retour au collège.

MOTIVATIONS NON RECONNUES :

- ▶ Voyage d'agrément sauf voyage pour cause de mortalité de parents proches ;
- ▶ Visite au CÉGEP (sauf pour choix de cours et portes ouvertes officielles avec pièce justificative du CÉGEP) ;
- ▶ Permis de conduire ;
- ▶ L'élève suspendu au Collège ou à la maison doit :
 - ›Se présenter aux reprises d'évaluations sinon son absence sera considérée comme non motivée ;
 - ›Remettre ses travaux à la date indiquée;
 - ›S'informer des devoirs donnés lors de la suspension et les remettre complétés dès son retour.

2. Absence prolongée

Pour une absence prévue de plus de trois jours, les parents doivent communiquer avec la direction de niveau afin de justifier l'absence. L'élève se doit de suivre son plan de travail durant son absence.

3. Départ hâtif

Les élèves ne peuvent pas quitter le Collège sans autorisation. Un parent doit signaler le départ de l'élève à "absence élèves".

4. Apprentissage à distance

Les écoles secondaires du Québec ne sont pas autorisées à pourvoir à l'apprentissage à distance. Exceptionnellement, en période de pandémie, afin d'éviter des contagions, nous avons eu l'autorisation de l'offrir à des élèves qui répondaient aux critères de la santé publique.

5. Retard à un cours ou à un PAQ

Un élève qui est absent de son cours à la cloche doit se présenter au bureau des retards avec sa carte étudiante ou son iPad. Il doit retourner en classe avant l'heure inscrite sur le billet et le remettre à son enseignant. Le non-respect de l'heure pourrait entraîner un manquement pour "école buissonnière" (voir point 6).

Si l'élève arrive en retard de telle façon qu'il n'a même plus le temps d'effectuer son évaluation, il devra aller en reprise le soir.

ACCUMULATION DE RETARDS NON-MOTIVÉS (UNE ANALYSE DE LA SITUATION EST EFFECTUÉE) :

- ›3 retards = Note au portail et courriel aux parents
- ›6 retards = Référence à un intervenant, mesures de soutien et communication avec les parents
- ›9 retards = Référence à la direction, mesures de soutien, retrait de privilège et communication avec les parents

6. École buissonnière

Lorsque l'élève s'absente volontairement de ses cours, qu'il fait l'école buissonnière, son cas est soumis à la direction de niveau. Une analyse est effectuée sur les raisons de cette absence.

7. Travaux et évaluations manqués

Il est de la responsabilité de l'élève de s'informer auprès des enseignants des devoirs, des travaux et des examens qui ont été donnés pendant son absence. Une convocation sera envoyée par la secrétaire de niveau pour informer des modalités de la reprise de l'évaluation (date, heure et local).

Dans le cas où, de manière exceptionnelle, l'élève n'est pas en mesure de se présenter à sa reprise d'examen, il est de sa responsabilité de l'annoncer à l'avance. Dans le cas contraire, des sanctions pourraient être appliquées.

8. Travaux non remis

Tout travail doit être remis selon l'échéancier, peu importe sa pondération. Si le travail demeure non-remis, l'élève sera convoqué en journée pédagogique ou à tout autre moment pour le faire.

9. Devoirs non faits

Le fait de faire ses devoirs contribue à la réussite. Chaque enseignant est responsable de proposer des travaux nécessaires à l'apprentissage. De ce fait, il est responsable de cette gestion. S'il considère qu'un élève risque de ne pas réussir à cause de nombreux devoirs non faits, il devra en informer les parents et la direction qui pourront proposer différentes mesures (supervision des devoirs, PAQ étude obligatoire, tutorat, etc.). De plus, une analyse par la direction sera également effectuée périodiquement afin de dresser le portrait global de la situation face aux travaux de l'élève.

10. Tricherie/Plagiat

Tout objet de communication non autorisé (cellulaire, montre intelligente, etc.) ne doit pas se retrouver dans la salle de classe lors d'une évaluation. Si un élève a un tel objet en sa possession lors de l'évaluation, le cas sera référé à la direction

Copier un devoir ou une évaluation sur un pair, parler durant une évaluation ou reprendre un extrait sur internet sans citer la source est également considéré comme un plagiat.

11. Récupération

Des périodes de récupération sont offertes aux élèves au dîner et lors des périodes de temps personnel (TP). Il en est de la responsabilité de l'élève de s'y présenter au besoin et de profiter de ce précieux moment pour revoir la matière d'un enseignant lors d'une absence, de poser des questions ou de se préparer à une évaluation à venir. L'horaire des récupérations est déposé en début d'année sur le portail.

12. L'utilisation de la technologie de l'information et de la communication (TIC)

Dans le but d'encourager les élèves à faire preuve de bienséance dans leurs communications et d'assurer un équilibre dans l'utilisation des écrans, nous privilégions un accompagnement éducatif. En effet, ces outils sont essentiels à leurs apprentissages et nous les encourageons à les utiliser de façon responsable et graduée selon l'âge.

Les élèves doivent laisser leur cellulaire dans leurs casiers, car il est interdit sur les étages. Ils sont interdits sur l'étage. Il en va de la responsabilité de chaque élève de tenir son casier bien verrouillé sans jamais divulguer sa combinaison de cadenas.

RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES AU COLLÈGE

- › Utiliser votre compte courriel de l'école uniquement pour des activités scolaires.
- › Accéder, envoyer, télécharger du matériel uniquement lié à la pédagogie.
- › Respecter le droit d'auteur en utilisant des documents libres de droits ou en citant vos sources.
- › Demander le consentement à un membre du personnel pour utiliser la caméra.
- › Utiliser uniquement le réseau WIFI du collège.
- › Utiliser uniquement des applications pédagogiques.
- › Faire du copier/coller d'un texte est du plagiat
- › Choisir une image de fond d'écran qui respecte le contexte scolaire.
- › N'utiliser que votre compte et votre identifiant *Apple* créés par le collège
- › Être responsable du contenu de son *iPad*. S'assurer que tout son contenu est pédagogique.
- › Utiliser les réseaux sociaux, les sites internet ou écouter de la musique qu'avec la permission d'un membre du personnel.
- › Respecter les conventions et la bienséance dans vos communications.

RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES

- › Utilisations pédagogiques seulement.
- › Responsables de vos problèmes techniques.
- › Responsable de vos mots de passe secrets.

DANS LE COLLÈGE

- › Déplacement sécuritaire dans un étui fermé.
- › Utilisation des écouteurs avec la permission du personnel.

EN CLASSE

- › Applications, notifications et volume éteints.
- › *iPad* utilisé à la demande des enseignants.
- › Luminosité à 50% (Minimum).
- › Bluetooth activé, Airdrop éteint.

GESTION RESPONSABLE

- › Surveillance de votre *iPad* en tout temps.
- › Recharge de votre *iPad* tous les soirs.
- › Mises à jour à la maison seulement.
- › Diffusion en flux à la maison seulement.
- › Consultation quotidienne des courriels et de STUDYO.
- › Étui propre et conforme.

13. Utilisation des cellulaires et des iPads à l'extérieur de la classe

PRIMAIRE :

- Utilisation du cellulaire interdite entre 8h et 16h
 - *iPad*: en classe seulement, car il appartient à l'école (les élèves ne l'apportent pas à la maison)

1RE SECONDAIRE:

- Utilisation du cellulaire interdit entre 8h et 16h.
- L'*iPad* appartient aux parents. L'élève peut l'utiliser à la bibliothèque ou à la supervision des devoirs sur l'heure du midi à des fins pédagogiques seulement.
- Seules les applications pédagogiques sont accessibles de jour, de soir et les fins de semaine, et ce, et ce, jusqu'au premier bulletin pour tous;
- Après le premier bulletin, le parent peut faire la demande pour le débloquer.

2E SECONDAIRE :

- Utilisation du cellulaire interdit entre 8h et 16h.
- L'iPad appartient aux parents. L'élève peut l'utiliser à la bibliothèque ou à la supervision des devoirs sur l'heure du midi à des fins pédagogiques seulement.
- La tablette est débloquée le soir et les fins de semaine.

3E, 4E ET 5E SECONDAIRE :

L'utilisation du cellulaire est autorisée pendant les pauses dans la salle de récréation, dans la cafétéria et dans l'aire des casiers uniquement. Le iPad est débloqué en tout temps.

14. Écouteurs

Les élèves ne peuvent pas utiliser leurs écouteurs à l'étage sans permission afin d'être à l'écoute si nous désirons nous adresser à eux.



Vivre-ensemble :

Je reconnais l'importance des gens qui m'entourent.

Règles du code de vie

- ▶ JE SUIS RESPECTUEUX, EN PAROLES ET EN GESTES, TANT EN PERSONNE QUE DANS LE MONDE VIRTUEL.
- ▶ JE SUIS ATTENTIF AUX BESOINS DES AUTRES.
- ▶ JE RESPECTE LES DIFFÉRENCES DES AUTRES.

Tous les membres de la communauté du CSJV ont droit au respect que ce soit en paroles, en gestes ou en ligne comme cité dans notre "prise de position claire" plus haut. Des mesures seront prises pour protéger tous ses acteurs pouvant aller d'un retrait de privilège à un renvoi selon la gravité, l'intensité, la fréquence, la complexité et la détresse engendrée par le geste posé.



Environnement :

Je prends soin de mon environnement.

Règles du code de vie

- ▶ J'APPLIQUE LES CONVENTIONS PROPRES AUX ENDROITS QUE JE FRÉQUENTE ET JE ME SOUCIE DE LES LAISSER DANS UN ÉTAT APPROPRIÉ.
- ▶ J'ADOpte UN COMPORTEMENT ÉCORESPONSABLE.

1. Nourriture et gomme à mâcher

Il est interdit d'apporter de la nourriture en classe et dans les casiers ou toute autre boisson autre que de l'eau. Il est aussi interdit de mâcher de la gomme, car, malheureusement celle-ci se retrouve trop souvent par terre.

2. Usage inadéquat du matériel

Il en va de la responsabilité de l'élève de prendre soin du matériel mis à sa disposition. Une évaluation sera effectuée à savoir si l'élève a pris les précautions nécessaires pour éviter le bris. Un bris occasionné par un usage inadéquat du matériel devra être remboursé par les parents. L'élève devra également faire des travaux communautaires pour réparer son geste.

3. Vandalisme

Un élève qui, volontairement, a endommagé ou détruit du matériel ou de l'équipement sera référé à la direction. Les parents devront payer les dommages causés par leur enfant et un geste de réparation devra être fait par l'élève.



Encadrement :

J'adopte un comportement sécuritaire et respectueux.

Règles du code de vie

- ▶ JE CIRCULE CALMEMENT EN TOUS LIEUX ET JE PARLE À VOIX BASSE LORS DE MES DÉPLACEMENTS.
- ▶ JE SUIS AU BON ENDROIT AU BON MOMENT.
- ▶ J'ASSUME LES CONSÉQUENCES DE MES COMPORTEMENTS.

1. Identification

Pour assurer la sécurité au collège, tout élève doit s'identifier rapidement lorsqu'un adulte l'interpelle.

2. Bon endroit au bon moment

Il est interdit de se trouver sans autorisation au Collège en dehors des heures d'ouverture de celui-ci ou de s'introduire au sein de son réseau informatique. Pendant les heures d'ouverture du Collège, il est interdit de se trouver sans autorisation dans un local en dehors des heures où l'accès à ce local est permis ou encore dans un local dont l'accès est réservé à d'autres personnes ou groupes de personnes. Il est également interdit de posséder ou d'utiliser sans autorisation une clé d'accès à un local, à un équipement ou à un ascenseur. Il est du devoir de l'élève de respecter les heures d'accès indiquées aux différentes portes.

3. Objets ou substances interdites

Au Québec, la Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard d'une activité impliquant une arme à feu (loi Anastasia) interdit d'être en possession d'une arme à feu dans certains lieux désignés comme les écoles. Les élèves ne peuvent pas non plus avoir en leur possession une copie ou un jouet ayant l'air d'une arme.

De plus, les élèves ne peuvent pas avoir en leur possession de la drogue ou une vapoteuse pour leur usage personnel, pour en faire l'achat ou pour la vente.



Santé bien-être :

Je prends soin de moi.

Règles du code de vie

- ▶ J'ADOpte UN MODE DE VIE SAIN ET ACTIF (TECHNOLOGIE, HYGIÈNE, SPORT, ALIMENTATION, SOMMEIL, ETC.).
- ▶ JE MAINTIENS UN ÉQUILIBRE ENTRE MES ÉTUDES, MES ACTIVITÉS ET MA VIE SOCIALE.
- ▶ JE PORTE MON UNIFORME ADÉQUATEMENT SELON LES RÈGLES, LE LIEU, LA SAISON ET L'ACTIVITÉ.

1. Équilibre

Un intervenant de l'école pourrait mettre à l'attention de l'élève et de ses parents une inquiétude par rapport aux habitudes de vie de l'élève (temps écran, sommeil, hygiène, activités physiques, alimentation, etc.).

2. Uniforme

Le fait d'avoir un uniforme au collège favorise un climat égalitaire, non genré et respectueux entre tous les élèves. Le CSJV prône une tenue vestimentaire propre selon les règles, le lieu, la saison et l'activité.

De plus, les choix vestimentaires de l'élève doivent être en accord avec nos valeurs. Tout signe de violence, de discrimination ou qui n'est pas en accord avec ces valeurs est à proscrire. Une tenue jugée inadéquate pourrait être référée à un intervenant jeunesse ou à la direction.

- L'élève doit porter uniquement les vêtements d'Unimage en classe et les vêtements sportifs du collège dans le sport;
- Les vêtements se doivent d'être propres et en bon état. L'élève se doit d'adopter une bonne hygiène corporelle;

- Les élèves doivent arriver et repartir du Collège avec l'uniforme. Des leggings noirs peuvent être portés seulement à l'arrivée et au départ des élèves par temps froid sous la jupe, mais en aucun temps durant la journée au collège;
- Le t-shirt porté sous un autre vêtement doit être uni (rouge, noir ou blanc);
- Les polos ne doivent pas dépasser le pull ou le cardigan;
- Un chandail à manches longues ne peut pas être porté sous le polo;
- Les chandails spéciaux (finissants, concentration, voyage, etc.) ne sont pas acceptés en classe. **Seuls les élèves de 5e secondaire peuvent porter le chandail des finissants de leur cohorte en classe;**
- La seule couleur acceptée pour la ceinture est noire;
- Les bas sont unis, noirs, gris ou blancs (petit logo toléré);
- Le port du bermuda pour les filles et les garçons est permis à l'année, mais pendant la période d'hiver, il est interdit à l'arrivée et au départ à l'extérieur.

Caractéristiques chaussures

● Les chaussures peuvent être achetées chez Unimage ou au magasin de votre choix. Cependant, nous exigeons des chaussures de couleur noire et ayant des talons de moins de 2 cm de hauteur : chaussures, semelles, lacets et logo entièrement noirs.

● Parce que les élèves ont maintenant de nombreux choix de chaussures, le CONVERSE n'est plus accepté au collège.

● Les chaussures de classe ainsi que les espadrilles ne doivent pas laisser de marques sur les planchers.

Puisque les élèves portent ces chaussures tous les jours, il est important de se procurer des chaussures de qualité avec un bon support. Les chaussures de toile de qualité inférieure sont à proscrire.

1. Bijoux et ongles

Les bijoux se doivent d'être discrets et portés à l'intérieur du chandail. Les choix vestimentaires ne doivent pas entraver la participation, entre autres, aux activités physiques ou musicales.

2. Bandeau

Le bandeau se doit d'être uni.

3. Maquillage, tatouage et perçage

Le maquillage, les tatouages et les perçages doivent respecter les valeurs du collège et être convenables en milieu scolaire. Ils doivent être discrets, sécuritaires et exempts d'évocation de violence, de sexualité ou de discrimination. Les tatouages ne doivent pas toucher au visage. Les tatouages et les perçages sont en nombre restreint.